

SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DE LA ZONE DE HAUTE TECHNOLOGIE DU MOULIN LE BLANC

ARRETE

Le Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code des communes et notamment les articles L 166-1 à L 166-4 et R 166-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1987 portant création du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté n° 2 943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, Directeur territorial, occupant des fonctions de Directeur des Finances du Conseil Général des Ardennes à compter du 3 octobre 2007,

Vu l'élection de Monsieur Benoit HURÉ en tant que Président du Syndicat Mixte en date du 22 décembre 2008,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, à l'effet de signer :

- toutes pièces de comptabilité (factures, ordres de recettes, mandats, bordereaux, récapitulatifs...) destinées à constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et à percevoir les recettes afférentes au budget du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc,

- la certification du caractère exécutoire des délibérations du Comité Syndical et des actes de gestion pris par le Président dans l'exercice de son mandat,

- les ampliations ou certificats pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Comité Syndical ou de son exécutif,

- tous autres documents administratifs exceptés ceux dont l'importance requiert la signature du Président du Comité Syndical.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et Monsieur le Receveur, affiché à

l'Hôtel du Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Article 4 : En l'absence de Monsieur David GUIOST, délégation de signature est donnée :

- à Mademoiselle Véronique ROMANO pour l'ensemble des pièces comptables,
- à Monsieur Francis LAFFORET pour les documents administratifs et techniques exceptés ceux dont l'importance requiert la signature du Président du Comité Syndical.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 7 mars 2011

Le PRESIDENT du SYNDICAT MIXTE

Benoît HURÉ.

Certifié conforme,
Le Directeur Général
des Services Départementaux :

Signé : Alain GUILLAUMIN